# Rachat de magasins Casino par Intermarché : l'Autorité autorise l'opération sous réserve de la cession de trois magasins

Publié le 11 janvier 2024

---

Le 13 juillet 2023, Intermarché a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de 61 magasins de distribution à dominante alimentaire sous enseigne du groupe Casino.

Afin de tenir compte de la situation économique difficile des magasins, l'Autorité a accordé au groupe Intermarché, à sa demande, une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations [1]. Conformément au régime applicable, cette dérogation, qui a permis à Intermarché de réaliser l'opération sans attendre la décision de l'Autorité, ne préjugeait en rien de la décision finale prise par l'Autorité, qui à l'issue de son instruction et de son analyse concurrentielle pouvait remettre en cause certaines des acquisitions en considérant que des remèdes seraient nécessaires. Dans ce cadre, Intermarché a réalisé l'opération en septembre 2023.

Après examen attentif de l'opération de rachat, l'Autorité a autorisé le rachat des magasins cibles sous réserve d'engagements présentés par Intermarché incluant la cession de trois magasins.

[1] Dérogation accordée en application de l'article L. 430-4 du code de commerce par lettre du 9 août 2023.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 JANVIER 2024**

Rachat de magasins Casino par Intermarché : L'Autorité de la concurrence autorise l'opération sous réserve de la cession de trois magasins

Lire le communiqué